Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 juillet 2017, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Absences motivées :

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Est aussi présent:

M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Quatre (4) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUILLET 2017
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 juin 2017
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. GREFFE

- 6.1 Nomination de M. Philippe Millette à titre de responsable substitut de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley
- 6.2 Autorisation de paiement à la firme RPGL, avocats pour les services professionnels rendus Avis juridique concernant une demande d'autorisation et d'accès à l'information concernant la résolution numéro 2017-MC-R208 (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Autorisation de confirmer Mme Jacinthe Maheux à titre de technicienne en comptabilité à la direction des Services administratifs et des achats et à titre de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 7.2 Autorisation de formation Prévention sur la violence et le harcèlement en milieu de travail Personnel-cadre

7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Maxime Fleury à titre d'étudiant (camp de jour) pour la période estivale 2017- Service des loisirs, de la culture et des parcs

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 27 juin 2017
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 29 juin 2017
- 8.3 Autorisation de formations Passeport CPA M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats
- 8.4 Affectation supplémentaire du surplus accumulé non affecté Centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 8.5 Avis de motion Adoption du Règlement 536-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 700 000 \$ pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley
- 8.6 Adoption du Règlement numéro 532-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 400 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel des rues des Princes, des Manoirs, des Marquis (section non présentement pavée), des Duchesses et de l'impasse des Grands-Seigneurs
- 8.7 Adoption du Règlement numéro 533-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 133 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie
- 8.8 Adoption du Règlement numéro 534-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché
- 8.9 Adoption du Règlement numéro 535-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 25 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue des Cèdres
- 8.10 Autorisation de paiement à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus Versement final pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 Contrat n° 2015-31
- 8.11 Autorisation de paiement à la firme CIMA + s.e.n.c. pour les services professionnels rendus Centre communautaire multifonctionnel (CCM) Contrat n° 2015-25
- 8.12 Autorisation de paiement à la firme Microrama Informatique Inc. pour l'achat de deux (2) serveurs informatiques et de commutateurs réseau Premier versement Contrat n° 2017-13

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique de deux (2) unités d'éclairage - Impasse du Crépuscule et chemin des Prés et les rues Saint-Cyr et du Gui

- 9.2 Autorisation de dépense Achat de bacs de recyclage
- 9.3 Ajout d'un panneau « CÉDEZ LE PASSAGE» dans le rondpoint de la Place Neufbourg
- 9.4 Autorisation de paiement à la firme Les Services EXP inc. pour les services professionnels rendus projets inclus au programme de réfection des rues Contrat n° 2017-09
- 9.5 Autorisation de paiement à la firme Englobe Corp. pour les services professionnels rendus Études géotechniques Contrat n° 2017-15
- 9.6 Autorisation de dépense pour l'achat de ponceaux Contrat n° 2017-02
- 9.7 Autorisation de paiement à la firme Vaillant Excavation pour les travaux d'amélioration du drainage de certaines rues dans le secteur du Mont-des-Cascades Contrat n° 2017-18
- 9.8 Autorisation de paiement à la firme Amor Construction pour les travaux de décontamination et la démolition de la maison Hupé Contrat n° 2017-11
- 9.9 Autorisation à procéder à l'adjudication d'un contrat à la firme Stantec pour les services professionnels Réalisation d'une étude de faisabilité d'une descente de bateaux et l'aménagement d'un parc sur le lot 5 782 767 sur la rue de Montebello Contrat n° 2017-19
- 9.10 Autorisation à procéder à l'adjudication d'un contrat à Lignes Maska Marquage-traçage de la chaussée Contrat n° 2017-24

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Entérinement de la politique de développement des collections - Bibliothèque municipale

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 269-05 - Marge de recul avant - Abri d'auto attaché - Lot 2 620 384 - 76, rue des Pruniers
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 269-05 - Marge de recul latérale - Bâtiment principal résidentiel projeté et écran végétal - Lot 4 241 427 - 4, impasse Jean
- 11.3 Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 2 618 485 179, chemin du Mont-des-Cascades
- 11.4 Projet de modification de l'élévation avant du bâtiment principal commercial (CRU103) assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 5 472 010 439, montée de la Source
- 11.5 Attribution du toponyme « Parc équestre de Cantley » Parc projeté à des fins d'activités équestres Lot 2 620 792 Chemin Groulx
- 11.6 Octroi de contrat pour la construction d'un nouveau puits artésien 31, chemin Vigneault (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATION

- 13.1 Annulation de la procédure d'appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley Contrat n° 2017-20 (AJOUT SÉANCE TENANTE)
- 13.2 Autorisation de procéder à un nouvel appel d'offres pour la refonte de site Internet de la Municipalité de Cantley et autorisation de former un comité de sélection relativement l'appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley (AJOUT SÉANCE TENANTE)

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de quatre (4) habits de combat Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies 8 au 14 octobre 2017

15. CORRESPONDANCE

- 16. DIVERS
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. PAROLE AUX ÉLUS
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Point 3.1 <u>2017-MC-R304</u> <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUILLET 2017</u>

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 juillet 2017 soit adopté avec les modifications suivantes:

RETRAITS

- Point 6.2 Autorisation de paiement à la firme RPGL, avocats pour les services professionnels rendus Avis juridique concernant une demande d'autorisation et d'accès à l'information concernant la résolution numéro 2017-MC-R208
- Point 11.6 Octroi de contrat pour la construction d'un nouveau puits artésien 31, chemin Vigneault

AJOUTS

Point 13.1 Annulation de la procédure d'appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n°2017-20

Point 13.2 Autorisation à procéder à un nouvel appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley et autorisation de former un comité de sélection relativement l'appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 <u>2017-MC-R305 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION</u> ORDINAIRE DU 13 JUIN 2017

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 juin 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2017-MC-R306 NOMINATION DE PHILIPPE MILLETTE À TITRE DE RESPONSABLE SUBSTITUT DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R276 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait la nomination de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, à titre de responsable de l'accès aux documents et de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de substitut de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R193 adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait l'embauche de M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'incapacité de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques et de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, il y a lieu de procéder à la nomination d'un deuxième substitut à l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la nomination de M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à titre de responsable substitut de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley, et ce, à compter de la présente résolution et lui délègue toutes les fonctions reliées à ce titre.

Point 6.2

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 7.1

2017-MC-R307 AUTORISATION DE CONFIRMER MME JACINTHE MAHEUX À TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS ET À TITRE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R042 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait le changement de statut de Mme Jacinthe Maheux de commis senior à technicienne en comptabilité et de procéder à un réajustement salarial;

CONSIDÉRANT QUE le récent changement technologique a diminué les tâches de Mme Jacinthe Maheux dans sa fonction de technicienne en comptabilité;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT l'entente verbale intervenue avec le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN);

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, MM. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise que Mme Jacinthe Maheux soit confirmée dans ses nouvelles fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, MM. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), confirme Mme Jacinthe Maheux dans ses nouvelles fonctions de technicienne en comptabilité à la direction des Services administratifs et des achats et, à titre de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE Mme Jacinthe Maheux soit confirmée dans ses nouvelles fonctions à compter du 12 juillet 2017;

QUE sa rétribution demeure à titre de technicienne en comptabilité même si celle-ci occupe deux (2) fonctions différentes, et ce, suivant l'entente verbale intervenue avec le syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires - Gestion financière et administrative » et « Salaires et avantages sociaux - Loisirs ».

Point 7.2 <u>2017-MC-R308 AUTORISATION DE FORMATION « PRÉVENTION SUR LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL » - PERSONNEL-CADRE</u>

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et à la bonne compréhension de notre nouvelle politique ADM-2017-014;

CONSIDÉRANT QUE cette formation donnera les outils nécessaires pour intervenir au bon fonctionnement du processus selon les lois et normes établies par la Santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs aptes à soumissionner, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Arima Conseils inc.	1 500 \$
Unisson, Cabinet de résolution de conflits	1 750 \$
Colette Verret, consultants Verret inc.	2 000 \$
Groupe Conseil SCO	4 756 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Arima Conseils inc., services-conseil offre la meilleure proposition au coût de 1 500 \$, taxes en sus, pour une demijournée de formation;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines, autorise la dépense et le paiement au montant de 1 500 \$, taxes en sus, pour la formation sur la Prévention sur la violence et le harcèlement à la firme Arima Conseils inc. - Personnel-cadre;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Formation et perfectionnement » des divers services concernés.

Point 7.3

2017-MC-R309 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. MAXIME FLEURY À TITRE D'ÉTUDIANT (CAMP DE JOUR) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2017- SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R205 adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait de procéder à l'embauche d'étudiants au camp de jour pour la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT le départ prématuré d'un des animateurs, M. Christian Côté pour une offre d'emploi répondant davantage à ses attentes;

CONSIDÉRANT l'importance de combler dans les meilleurs délais, ledit poste dû au nombre d'inscriptions pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, Sylvie Vanasse, responsable des opérations, et de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à l'embauche d'un des candidats ayant déjà effectué l'entrevue au printemps 2017 soit, M. Maxime Fleury;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, Sylvie Vanasse, responsable des opérations, et de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'embauche de M. Maxime Fleury à titre d'étudiant (camp de jour) pour la période estivale 2017, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un poste d'étudiant;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2017-MC-R310 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 27 juin 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 27 juin 2017 se répartissant comme suit: un montant de 351 220 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source et, un montant de 206 187 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 pour un grand total de 557 407 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 <u>2017-MC-R311 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 JUIN 2017</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 juin 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 29 juin 2017 au montant de 120 318,47 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 <u>2017-MC-R312 AUTORISATION DE FORMATIONS - PASSEPORT CPA - M. DERRICK MURPHY, DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS</u>

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de formations obligatoires au sein de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec afin de conserver le titre professionnel;

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié aux formations offertes par le Passeport CPA sont de l'ordre de 1 049 \$, taxes en sus, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 (8 séances);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, à participer aux activités de formations offertes par le Passeport CPA au montant de 1 049 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription, en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2017-MC-R313 AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRE DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a à cœur le projet d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va utiliser plusieurs sources de financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est admissible à une aide financière de 5 320 262 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà affecté, par la résolution 2015-MC-R233 datée du 9 juin 2015, une somme de 1 000 000 \$ de son surplus accumulé non affecté pour le centre communautaire multifonctionnel:

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), d'affecter une somme supplémentaire de 700 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats à inscrire dans le surplus accumulé affecté un montant supplémentaire de 700 000 \$ aux états financiers de l'année 2017 pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Point 8.5

2017-MC-AM314 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 536-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT AU MONTANT DE 5 700 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) DE CANTLEY

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 536-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 5 700 000 \$ pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.6

2017-MC-R315 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 400 000
\$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN
PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES
MARQUIS (SECTION NON PRÉSENTEMENT PAVÉE), DES DUCHESSES ET
L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage des rues des Princes, des Manoirs, des Marquis (section non présentement pavée), des Duchesses et de l'impasse des Grands-Seigneurs a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 400 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 532-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 400 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel des rues des Princes, des Manoirs, des Marquis (section non présentement pavée), des Duchesses et de l'impasse des Grands-Seigneurs.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS (SECTION NON PRÉSENTEMENT PAVÉE), DES DUCHESSES ET DE L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage des rues des Princes, des Manoirs, des Marquis (section non présentement pavée), des Duchesses et de l'impasse des Grands-Seigneurs a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 400 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel des rues des Princes, des Manoirs, des Marquis (section non présentement pavée), des Duchesses et de l'impasse des Grands-Seigneurs, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 8 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe« A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 400 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 400 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « $\bf B$ » .

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette

Mairesse

Philippe Millette

Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Point 8.7

2017-MC-R316 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 133 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 133 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 533-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 133 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 533-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 133 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics, en date du 8 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 133 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 133 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B ».

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette

Mairesse

Philippe Millette

Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Point 8.8

2017-MC-R317 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 534-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 350 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES CHEMINS WHISSELL, DENIS ET TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE les chemins Whissell, Denis et Taché sont des collectrices importantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de développement dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins nécessitent des travaux de réfection importants;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 534-17 pour la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 534-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES CHEMINS WHISSELL, DENIS ET TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE les chemins Whissell, Denis et Taché sont des collectrices importantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de développement dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins nécessitent des travaux de réfection importants;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 534-17 pour la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics, en date du 8 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 350 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 350 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette

Mairesse

Philippe Millette

Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Point 8.9

2017-MC-R318 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue des Cèdres a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 25 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 535-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 25 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue des Cèdres.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue des Cèdres a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 25 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue des Cèdres, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics, en date du 8 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe« A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 25 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 25 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « $\bf B$ » .

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Philippe Millette

Madeleine Brunette Mairesse Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Point 8.10

2017-MC-R319 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME DELOITTE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - VERSEMENT FINAL POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 - CONTRAT N° 2015-31

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R056 adoptée le 9 février 2016, le conseil octroyait le contrat d'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley à la firme Deloitte pour un montant totalisant la somme de 33 000 \$, taxes en sus, pour l'exercice 2016 - Contrat n° 2015-31;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R013 adoptée le 10 janvier 2017, le conseil autorisait le paiement au montant de 20 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux (facture numéro 1);

CONSIDÉRANT le dépôt de la facture finale de la firme Deloitte dans le cadre de l'audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 au montant de 16 000 \$, taxes en sus, incluant un montant de 3 000 \$ reliés à des travaux supplémentaires tels les ajustements requis aux états financiers en cours de mandat qui représente la facture numéro 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement final au montant de 16 000 \$, taxes en sus, à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus - Contrat n° 2015-31;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Point 8.11

2017-MC-R320 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME CIMA + S.E.N.C. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-25

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R422 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil acceptait la soumission de CIMA + s.e.n.c., ingénierie spécialisée dans le domaine de la structure et civil pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 142 500 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R130 adoptée le 8 mars 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 33 750 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux (facture numéro 1);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R172 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 10 125 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis la facturation précédente (facture numéro 2);

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 17 550 \$, taxes en sus, qui représente la facture # 3 pour les services professionnels rendus jusqu'au 22 mars 2016, date à laquelle la firme CIMA + s.e.n.c. a été informée de mettre en veilleuse ses services quant au projet du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la récente analyse de cette facture # 3 et la recommandation écrite qui en suivi de la part du Groupe Axor Inc., firme gérant la construction du centre communautaire multifonctionnel pour le soin de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ou les membres du comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM) n'a pas été avisé que la facture numéro 3 avait été envoyée par Groupe Axor Inc. pour paiement en février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement au montant de 17 550 \$, taxes en sus pour la facture # 3 à la firme CIMA + s.e.n.c. pour les services professionnels rendus - Contrat n° 2015-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Point 8.12

2017-MC-R321 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME MICRORAMA INFORMATIQUE INC. POUR L'ACHAT DE DEUX (2) SERVEURS INFORMATIQUES ET DE COMMUTATEURS RÉSEAU - PREMIER VERSEMENT - CONTRAT N° 2017-13

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R160 adoptée le 11 avril 2017, le conseil octroyait le contrat d'achat de deux (2) serveurs informatiques et commutateurs réseau pour un montant totalisant la somme de 27 100 \$, taxes en sus - contrat n° 2017-13;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 22 960 \$, taxes en sus, qui représente la première facture intérimaire suite à la livraison en bonne et due forme des équipements par Microrama Informatique Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement au montant de 22 960 \$, taxes en sus, de la première facture à la firme Microrama Informatique Inc. pour la livraison des deux (2) serveurs informatiques et commutateurs réseau - contrat n° 2017-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2017-MC-R322 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE DEUX (2) UNITÉS D'ÉCLAIRAGE - IMPASSE DU CRÉPUSCULE ET CHEMIN DES PRÉS ET LES RUES SAINT-CYR ET DU GUI

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'installation de deux (2) unités d'éclairage de 35 watts D.E.L. sur potences de huit (8) pieds (fournies par la Municipalité) sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique de deux (2) unités d'éclairage de 35 watts D.E.L. sur potence de huit (8) pieds (fournies par la municipalité) dans un poteau localisé à l'intersection de l'impasse du Crépuscule et du chemin des Prés, d'une part et d'autre part, dans un autre poteau localisé à l'intersection des rues Saint-Cyr et du Gui;

QUE tous les frais afférents à ces nouvelles installations soient facturés à la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 <u>2017-MC-R323</u> AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit reconstituer son inventaire de bacs à recyclage pour combler les demandes résultant du développement accéléré de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès des deux (2) firmes spécialisées pour l'achat de quatre-vingt-dix-neuf (99) bacs d'une capacité de 360 litres, incluant le transport, le résultat étant le suivant:

FOURNISSEURS	PRIX TAXES EN SUS
IPL-Plastics	Non-soumissionné
Gestion USD inc.	8 014 \$

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur répond aux spécifications demandées d'un modèle de bac à recyclage industriel afin d'assurer la durée de vie la plus longue possible desdits bacs;

CONSIDÉRANT QU'un achat de quatre-vingt-dix-neuf (99) bacs devrait suppléer aux besoins municipaux pour la fin de l'année 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 8 014 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre-vingt-dix-neuf (99) bacs de recyclage de 360 litres de modèle IPL- Mastercraft, incluant le transport, de la compagnie Gestion USD inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs de recyclage - Hygiène - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2017-MC-R324 AJOUT D'UN PANNEAU « CÉDEZ LE PASSAGE » DANS LE ROND-POINT DE LA PLACE NEUFBOURG

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du rond-point de la Place Neufbourg peut porter à confusion pour les automobilistes en provenance du rondpoint et désirant s'engager sur la voie menant à la rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier à la situation de confusion en présence, la pose d'un panneau triangulaire « CÉDEZ LE PASSAGE » donnerait une priorité dans le cas où deux automobilistes se retrouveraient dans ce carrefour au même moment;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la mise en place d'un panneau triangulaire «CÉDEZ LE PASSAGE» à la sortie du rond-point de la Place Neufbourg.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2017-MC-R325 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES RUES - CONTRAT N° 2017-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil accepta la soumission de la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R285 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisa la dépense et le paiement au montant de 24 750 \$, taxes en sus, pour la facture de la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 28 360 \$, taxes en sus, qui représentent la facture numéro 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 28 360 \$, taxes en sus, pour la facture numéro 2 de la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté, les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 2017-MC-R326 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME ENGLOBE CORP. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS ÉTUDES GÉOTECHNIQUES - CONTRAT N° 2017-15

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R221 adoptée le 9 mai 2017, le conseil accepta la soumission de la firme Englobe Corp. pour la réalisation d'études géotechniques sur les chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-15 pour un montant de 84 662 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 73 738 \$, taxes en sus, qui représentent les factures numéros 1 et 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 73 738 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 et 2 de la firme Englobe Corp. pour la réalisation d'études géotechniques sur les chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-15;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté, les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2017-MC-R327 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE PONCEAUX - CONTRAT N° 2017-02

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R048 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres le tout relativement à l'achat de ponceaux pour l'année 2017 - Contrat n° 2017-02;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres de prix pour l'achat de ponceaux

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) fournisseurs ont répondu à l'invitation, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRE	DESCRIPTION DES PONCEAUX	PRIX (TAXES EN SUS)
ARMTEC		13 068 \$
	24 ponceaux PEHD 450 mm X6m R210	
J.B. MCCLELLAND	10 ponceaux PEHD 600 mm X6m R320 3 ponceaux PEHD 900 mm X6m R320	15 361 \$
PILON LTÉE	16 coupleurs PEHD 450 mm 7 coupleurs PEHD 600 mm	15 659 \$
SMO DISTRIBUTION	2 coupleurs PEHD 900 mm	16 164 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, retienne la soumission de l'entreprise ARMTEC au montant de 13 068 \$, taxes en sus, pour l'achat de ponceaux - Contrat n° 2017-02;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2017-MC-R328 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME VAILLANT EXCAVATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE CERTAINES RUES DANS LE SECTEUR DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT N° 2017-18

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à l'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R282 adoptée le 13 juin 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 379 000 \$, taxes en sus, de la compagnie 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 45 045 \$, taxes en sus, qui représentent les factures numéros 1 et 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 45 045 \$, taxes en sus, pour les factures 1 et 2 de la firme 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention provenant de la TECQ ou à même le surplus non-affecté pour les rues non prévues à être financées.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2017-MC-R329 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME AMOR CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET LA DÉMOLITION DE LA MAISON HUPÉ - CONTRAT N° 2017-11

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R222 adoptée le 9 mai 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 78 888 \$, taxes en sus, de la compagnie 176026 Canada Inc./Amor Construction pour la décontamination et la démolition de la maison Hupé - Contrat n° 2017-11;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 30 689 \$, taxes en sus, qui représentent la facture numéro 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 30 689 \$, taxes en sus, pour la première facture de la compagnie 176026 Canada Inc./Amor Construction pour la décontamination et la démolition de la maison Hupé - Contrat n° 2017-11;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2017-MC-R330 AUTORISATION À PROCÉDER À L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA FIRME STANTEC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE DESCENTE DE BATEAUX ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LE LOT 5 782 767 SUR LA RUE DE MONTEBELLO - CONTRAT N° 2017-19

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R076 adoptée le 10 février 2015, le conseil démontrait son intention d'acquérir le lot 5 782 767 appartenant à Hydro-Québec dans le but de réaliser un parc municipal et un accès public avec débarcadère à la rivière Gatineau au bout de la rue de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition dudit lot par la Municipalité de Cantley en date du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R236 autorisait l'annulation du précédent processus d'appel d'offres de services professionnels dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R170 adoptée le 11 avril 2017, le conseil autorisait la formation d'un comité de sélection pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a soumis une offre de service à la Municipalité de Cantley pour la préparation d'une étude de faisabilité d'une descente de bateaux et l'aménagement d'un parc sur le lot 5 782 767 sur la rue de Montebello, au montant maximal de 22 902,48 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a su démontré par le contenu de son offre de service, qu'elle possédait l'expérience, les qualifications et les ressources nécessaires pour accomplir le mandat proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, accepte la proposition au montant maximal de 22 902,48 \$, taxes en sus, à la firme Stantec pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une descente de bateaux et l'aménagement d'un parc sur le lot 5 782 767 sur la rue de Montebello - Contrat n° 2017-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10

2017-MC-R331 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LIGNES MASKA - MARQUAGE-TRAÇAGE DE LA CHAUSSÉE - CONTRAT N° 2017-24

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R048 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement au traçage des lignes de rues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres du 14 février 2017 accordant à la firme les Lignes Maska le traçage de 23.15 km de lignes axial (9 chemins), un nouvel appel d'offres était lancé en date du 23 juin 2017 pour le traçage de 23.924 km (17 rues et chemins supplémentaires) de lignes axiales;

CONSIDÉRANT le budget de 35 000\$ dédié au traçage de lignes de rues;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2017, date de clôture de l'appel d'offres par invitation, une (1) seule proposition état reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Lignes Maska	7 416,44 \$
Pro-Ligne	Non-Soumissionné
Lignes-fit	Non-Soumissionné
Arrow traçage de ligne	Non-Soumissionné

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la proposition a démontré que celle-ci était conforme à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des Travaux publics, d'accepter la proposition de Lignes Maska au montant de 7 416,44\$ taxes en sus, pour le traçage des lignes de rue - Contrat n° 2017-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Lignes Maska et autorise la dépense et le paiement au montant de 7 416,44\$, taxes en sus, pour le traçage des lignes de rues - Contrat n° 2017-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2017-MC-R332 ENTÉRINEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2015-MC-R124 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait la résiliation de la bibliothèque municipale du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais Inc. (CRSBPO) et qu'elle devenait par le fait même une bibliothèque autonome;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R598 adoptée le 13 décembre 2016, le conseil entérinait la Déclaration des bibliothèques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

CONSIDÉRANT LE désir de la bibliothèque municipale d'offrir une variété de collections et de la nécessité d'obtenir le financement nécessaire au développement desdites collections;

CONSIDÉRANT l'existence de programmes de financement issus du Ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE pour soumettre une demande au programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, la Municipalité se doit de répondre aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications et établir une Politique de développement des collections;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) d'entériner la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), entérine la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale LOI-2017-04.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2017-MC-R333 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05 - MARGE DE RECUL AVANT - ABRI D'AUTO ATTACHÉ - LOT 2 620 384 - 76, RUE DES PRUNIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 31 mai 2017 à l'égard de la marge de recul avant d'un projet d'abri d'auto attaché au bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 620 384 du Cadastre du Québec au 76, rue des Pruniers;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 juin 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 620 384 du Cadastre du Québec au 76, rue des Pruniers, la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal résidentiel à une distance minimale de 14,5 mètres de la ligne avant du lot alors que l'article 7.8.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un bâtiment complémentaire attaché doit respecter les mêmes marges minimales de recul que celles prescrites pour les bâtiments principaux, soit une marge de recul avant minimale de 15 mètres pour un bâtiment principal résidentiel.

Point 11.2

2017-MC-R334 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05 - MARGE DE RECUL LATÉRALE ET ÉCRAN VÉGÉTAL - BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL PROJETÉ - LOT 4 241 427 - 4, IMPASSE JEAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 6 juin 2017 à l'égard de la marge de recul latérale du bâtiment principal résidentiel projeté sur le lot 4 241 427 du Cadastre du Québec au 4, impasse Jean;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 juin 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

- accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 241 427 du Cadastre du Québec au 4, impasse Jean, la construction d'un bâtiment principal résidentiel à une distance de 5,02 mètres de la ligne latérale sud-est (gauche) du lot, alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule que la marge minimale de recul latérale est de 8 mètres;
- accorde une dérogation mineure afin de permettre que l'écran végétal vis-à-vis de l'élévation sud-est (gauche) du bâtiment principal résidentiel projeté soit préservé et maintenu sur une largeur minimale de 3 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6 mètres tels qu'il est exigé par l'article 12.2.2 du Règlement de zonage n° 269-05, et ce, pour laisser une marge de manœuvre sur ce côté du bâtiment;

le tout, tel que montré au plan projet d'implantation, minute 8044, signé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2017, et révisé en date du 14 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2017-MC-R335 PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 485 - 179, CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 1^{er} juin 2017 pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 618 485 du Cadastre du Québec au 179, chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 juin 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter le PIIA conditionnellement à ce que soit fourni un échantillon du matériau de revêtement extérieur en Canexel proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillon fourni par le requérant a été présenté aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 485 du Cadastre du Québec, au 179, chemin du Mont-des-Cascades puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2017-MC-R336 PROJET DE MODIFICATION DE L'ÉLÉVATION AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL (CRU103) ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 5 472 010 - 439, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 14 juin 2017 pour la modification de l'élévation avant du bâtiment principal commercial (CRU103) situé sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 439, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 15 juin 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter le PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de modification de l'élévation avant du bâtiment principal commercial (CRU103) situé sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 439, montée de la Source, tel que montré au plan (projet 10366.02 - A410) préparé par Neuf Architect(e)s en date du 18 mai 2017, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Point 11.5

2017-MC-R337 ATTRIBUTION DU TOPONYME « PARC ÉQUESTRE DE CANTLEY » - PARC PROJETÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS ÉQUESTRES - LOT 2 620 792 - CHEMIN GROULX

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé de nommer le parc projeté à des fins d'activités équestres sur le lot 2 620 792 adjacent au chemin Groulx;

CONSIDÉRANT QUE les toponymes proposés ont fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 15 juin 2017 et celui-ci recommande de retenir le toponyme « Parc équestre de Cantley » pour nommer ce parc projeté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue le toponyme « Parc équestre de Cantley » au parc projeté à des fins d'activités équestres sur le lot 2 620 792 adjacent au chemin Groulx;

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de ce toponyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 12.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.1

2017-MC-R338 ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT N° 2017-20

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R297 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n°2017-20;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été acheminé le 15 juin 2017 à 13 entreprises spécialisées pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2017, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n°2017-20;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été jugée conforme, a obtenu la note de passage, mais est largement au-dessus des attentes budgétaires municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, d'annuler la procédure d'appel d'offres - Contrat n° 2017-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, annule la procédure d'appel d'offres pour la refonte du site Internet pour la Municipalité de Cantley - Contrat n°2017-20;

Adoptée à l'unanimité

Point 13.2

2017-MC-R339 AUTORISATION À PROCÉDER À UN NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AUTORISATION DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R297 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n°2017-20;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été jugée conforme, a obtenu la note de passage, mais est largement au-dessus des attentes budgétaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R338, le conseil autorisait l'annulation du précédent processus d'appel d'offres pour la refonte du site Internet pour la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2017-20;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R298 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisait la formation d'un comité de sélection pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que cet appel d'offres soit évalué à partir d'un système de pondération requérant un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devront être évaluées équitablement selon une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa politique de gestion contractuelle, le conseil délègue à M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à former un comité de sélection composé de trois (3) personnes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, de procéder à un nouvel appel d'offres avec des critères adaptés à l'offre du marché pour la réalisation du site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, autorise le service des communications à procéder à un nouvel appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la formation d'un comité de sélection formé de trois (3) personnes, lequel comité pourra s'adjoindre toute personne ayant l'expertise nécessaire relativement à l'appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2017-MC-R340 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT -SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin court terme pour un total de quatre (4) habits de combat pour les membres du service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'autoriser M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer quatre (4) habits de combat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer quatre (4) habits de combat.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2017-MC-R341 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 8 AU 14 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 8 au 14 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la Semaine de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), proclame la Semaine de la prévention des incendies, ayant pour thème «La prévention, c'est bon! » qui se tiendra du 8 au 14 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 15.	CORRESPONDANCE
ronic is.	CONNEST ONDAINCE

Point 16. DIVERS

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. <u>2017-MC-R342 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE</u> L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2017 soit et est levée à 19 heures 51.

Madeleine Brunette	Philippe Millette
Mairesse	Directeur général adjoint et
	secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 11^e jour du mois de juillet 2017.